

## Règlement Marché de Noël 2022

### Article 1 : Dispositions Générales

Le Marché de Noël 2022 organisé par la Ville de Granville a pour objet de déterminer notamment **les conditions d'occupation du domaine public** pour le site du Marché de Noël ainsi que **les différentes modalités pratiques et de sécurité**. Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier ainsi qu'aux associations caritatives.

### Article 2 : Localisation

Le Marché de Noël se tiendra square Pléville Le Pelley à Granville où seront implantés 15 chalets communaux.

### Article 3 : Dates et horaires

Le Marché de Noël sera ouvert :

**SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022 DE 14H A 19H**

**SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022 DE 10H A 19H**

**DU LUNDI 19 AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 DE 14H A 19H**

**JEUDI 22 DECEMBRE 2022 DE 14H A 21H ( JOUR DE LA PARADE)**

**VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 DE 10 H A 19H**

**SAMEDI 24 DECEMBRE 2022 DE 10H A 14 H**

Chaque exposant retenu s'engage à :

- **respecter les plages horaires obligatoires**, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.
- **à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël.**

### Article 4 : Inscription

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le **bulletin d'inscription** dûment renseigné, daté et signé.
- Un exemplaire du **règlement du marché de Noël daté, signé et paraphé.**
- **Le(s) document(s) justifiant votre statut** de l'année en cours :
  - commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
  - artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;

## Règlement Marché de Noël 2022

- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
  - agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
  - autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...
- **Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité** au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).
  - **Des photos récentes**, en couleur, des produits présentés à la sélection.

**2022 Date limite d'envoi des inscriptions : mercredi 2 novembre**

**à [marie.blanc-juhel@ville-granville.fr](mailto:marie.blanc-juhel@ville-granville.fr)**

**ou sous enveloppe à l'accueil de la Mairie**

### Article 5 : Sélection

L'organisateur tient compte, pour effectuer sa **sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël**. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'attachera à sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant. **Seuls les dossiers d'inscription complets seront étudiés.**

### Article 6 : Droit d'inscription et tarifs

La Ville de Granville a repris l'organisation du marché de Noël, à la suite de l'association des commerçants *Les Vitrines de Granville*.

- Le droit d'inscription reste le même que celui de 2021 ; le tarif s'élève à 350€.
- 1 chalet sera accordé par commerçant pouvant justifier de son statut.
- 3 chalets seront dédiés à 3 associations menant des actions solidaires.

### Article 7 : Paiement

Les dossiers qui auront reçu un avis de participation favorable par mail devront ensuite confirmer leur inscription par l'envoi du règlement de 350€ dans un délai de 10 jours. Sans réception du règlement dans le délai demandé, la candidature sera annulée.

Les chèques devront être libellés à l'ordre du Trésor Public. Ils seront remis à l'encaissement courant semaine 50. Une quittance sera ensuite remise à l'exposant.

## Règlement Marché de Noël 2022

### Article 8 : Annulation

Pour l'exposant :

- En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué.
- En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé.
- Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.
- Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.
- Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du chalet.

### Article 9 : Produits présentés

Les productions présentées dans les chalets devront être conformes aux photos et descriptifs fournis dans le dossier d'inscription ; seuls les produits sélectionnés devront être mis à la vente.

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non conformes.

### Article 10 : Attribution des emplacements et installation

**L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant** qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

**L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux.** Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

**L'organisateur mettra à disposition des exposants : un chalet en bois de 3 m x 2.20 m hors tout. Aucune modification de structure ne pourra être effectuée.**

- Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements.
- Il est interdit de clouer et de visser dans le toit et les parois des chalets.

## Règlement Marché de Noël 2022

- Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures (maximum 2 kw par chalet). La consommation est comprise dans le droit d'inscription.
- L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- L'exposant est invité à décorer le chalet aux couleurs rouge, or, blanc, vert.

### **>>>> RAPPEL : L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.**

- Les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (tables, chaises, étagères...)
- Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son chalet.
- L'organisation de la remise des clefs des chalets sera précisée lors de la confirmation de participation des exposants.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation soit le samedi 24 décembre 2022 après 17h.
- Les exposants devront veiller au respect du site d'une manière générale.

### **Article 11 : Obligations des exposants**

**Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur** concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

**Les commerçants vendant des produits au poids**, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé.

**Tous les exposants devront d'être en règle avec la réglementation** concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

**L'exposant est responsable des dommages éventuels** causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...);

**L'exposant est responsable de son stand.** Il devra veiller à le fermer à clé chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand. Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son chalet pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son chalet, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché en respectant les consignes de tri.

## Règlement Marché de Noël 2022

### Article 12 : Hygiène, qualité et transport de denrées

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

### Article 13 : Stationnement

Pendant la durée de la manifestation, les exposants pourront garer leur véhicule sur le quai d'Orléans (derrière le village du Marité).

### Article 14 : Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur veille au bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement. Et il décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempérie ou autres).

### Article 15 : Promotion

L'organisateur assure la promotion du Marché de Noël.

### Article 18 : Règlement

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité. L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futurs Marchés de Noël de Granville.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné (e) M.....  
..... - certifie avoir pris connaissance du présent règlement - m'engage à respecter le présent règlement - et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature – cachet (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin de demande d'inscription.